

PREMIER PILIER

UNE VRAIE DÉMOCRATIE,
DÉLIBÉRATIVE, ÉTHIQUE
ET TOURNÉE VERS L'AVENIR

2

**Un système judiciaire et exécutif
basé sur la prévention et l'exemplarité**

Notre police, de par le fossé qui la sépare de la population, notre Justice, dont la lenteur est devenue proverbiale, notre système pénitentiaire, qui crée des délinquants plus qu'il n'en remet dans le droit chemin, sont au cœur de multiples critiques.

Il faut bien sûr augmenter les moyens humains et techniques qui leur sont attribués, mais l'accroissement de leur efficacité ne se réduit pas à une mesure budgétaire. C'est dans l'attitude même des forces de l'ordre qu'il faut rechercher un progrès, afin de redorer leur blason et de les rapprocher de la population au service de laquelle elles sont censées se trouver. C'est dans l'indépendance des magistrats et dans la mise en place d'une Justice restauratrice et plus seulement punitive qu'il convient d'aller. Assurer la sécurité pour tous passe par l'optimisation de la lutte contre le terrorisme en s'attaquant à ses causes profondes, tout autant que par une réforme profonde du système pénitentiaire visant à le rendre plus humain et à œuvrer à la diminution de la récidive en axant nos efforts sur la réinsertion de ceux se sont écartés de la société.

Si des alternatives à l'emprisonnement doivent être développées, c'est en milieu carcéral que l'essentiel de ce combat peut se jouer, par un train de mesures permettant d'éviter la surcharge des prisons, source de radicalisation et de récidive, par la réhabilitation du parc pénitentiaire, par l'accompagnement progressif des prisonniers vers la liberté, par l'incitation au travail pénitentiaire et à la formation, seuls gages d'une réinsertion possible.

« La prison n'est qu'un espace muré qui cache les échecs de la société. »

Anthony Dacheville

► REDONNER À LA POLICE SES LETTRES DE NOBLESSE ET LES MOYENS D'AMÉLIORER SES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rendre exemplaire ce service conçu pour protéger et servir, former les agents à une relation de confiance avec le public, les doter de meilleurs moyens notamment pour les missions de prévention des délinquances.

La France est le pays d'Europe où la confiance de la population dans sa police est la plus faible et où la défiance des policiers envers les citoyens est la plus forte.

Définir avec les forces de l'ordre les moyens d'améliorer leurs conditions de travail et leur efficacité, et recentrer leurs missions sur le terrain, via la diminution des « tâches indues » qui leur incombent.

Prendre en compte l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires, paru au Journal Officiel du 4 mars 2017 :

► <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034133859>

► ADAPTER LA LUTTE CONTRE LES MENACES TERRORISTES

Adapter les moyens humains et techniques des services de renseignement aux menaces terroristes. En leur attribuant les effectifs, les compétences et les ressources matérielles nécessaire pour faire face à l'évolution des menaces dirigées contre la société (attentats, cyberterrorisme...).

Intégrer les services de renseignement intérieur et extérieur, afin de mieux lutter contre le terrorisme.

Redéfinir notre politique étrangère et de défense, qui détermine le niveau d'exposition de notre pays à l'essentiel des attaques à caractère terroriste (cf. le livret thématique n° 22, « *Une approche humaniste des relations internationales* »).

Mettre en place d'une politique de prévention de la violence et de préservation de la paix sociale, incluant des services de santé mentale bien dotés et présents (cf. le livret thématique n° 23 « *Politique civique de paix sociale, de mieux vivre ensemble et de sécurité* »).

L'auteur de l'attentat au camion de Nice en juillet 2016 était dépressif et décrit comme mentalement instable par son propre père, et avait été en contact avec les services psychiatriques.

Concentrer les efforts de prévention du terrorisme sur les lieux de recrutement qui sont les prisons (voir plus bas, « *Mettre en place en milieu carcéral une vraie politique de réinsertion* » et « *Lancer un plan d'urgence pour les prisons* »), les assemblées clandestines et le « web profond ».

Plaider à Bruxelles pour une meilleure coopération européenne en matière de sécurité et de défense, notamment pour la création d'une police européenne chargée des crimes transfrontières.

► METTRE FIN À L'ÉTAT D'URGENCE

Réserver l'état d'urgence aux cas où l'État ou l'ordre public sont réellement et durablement menacés, car sa pérennité altère les équilibres fondamentaux de notre démocratie.

L'état d'urgence n'offre aucune supériorité opérationnelle dans la lutte contre le terrorisme, alors qu'il représente une suspension de notre état de droit.

Nous sommes pleinement alignés avec l'*avis contre un état d'urgence permanent* publié au Journal Officiel du 4 mars 2017 par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) :

► https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034133903

► HUMANISER LES CONDITIONS DE GARDE À VUE

Définir et enseigner aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie une doctrine claire et équilibrée relative à l'usage des mesures de sécurité appliquées aux personnes gardées à vue et soumettre ces agents un régime de responsabilité compatible avec une application individualisée et mesurée de cette doctrine.

Renoncer à héberger de nuit des personnes gardées à vue dans des unités de gendarmerie qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer des conditions de séjour dignes et une surveillance suffisante. Pour cela prévoir leur hébergement dans un service de police ou de gendarmerie dans lequel la surveillance est constante.

Procéder de manière rigoureuse aux contrôles hiérarchique et judiciaire dans les services de police les plus sollicités et mettre en place un suivi des préconisations formulées à l'occasion de ces contrôles.

Prendre toute mesure utile pour que les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie qui ont à prendre en charge des étrangers retenus pour vérification du droit au séjour connaissent et appliquent les mesures adaptées à la situation de cette catégorie de personnes privées de liberté.

Prendre des mesures spécifiques adaptées à la dignité de la femme et préconisées par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

- ▶ **Rapport 2016 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté :**
http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2017/03/RA-2016_DP_entier_DEF.pdf

▶ **RENDRE LA JUSTICE PLUS EFFICACE**

Doter la Justice des moyens dignes d'un pays développé, la rendre plus simple et rapide, plus accessible et sans passe-droit, notamment en suivant les conclusions de la mission d'information sur le redressement de la Justice :

- Relever le budget et les effectifs de la Justice par le vote d'une loi de programmation quinquennale

La France consacre 1,9 % de son budget à la Justice,
pour 2,2 % en moyenne dans le reste de l'Europe (37^e sur 45 pays).
Plus de la moitié est consacrée à l'administration pénitentiaire
et non aux tribunaux ou à l'aide judiciaire.

- Réduire les délais de jugement, en renforçant les moyens humains et en résorbant les vacances de postes de magistrats et de fonctionnaires des juridictions, en modernisant le service public de la Justice via les nouvelles technologies, en allégeant la charge des juridictions, notamment par l'encouragement des modes alternatifs de règlement des litiges, et en simplifiant et dématérialisant les procédures
- Améliorer la qualité des décisions de Justice, en première instance comme en appel, en renforçant le travail collectif et collégial au sein des juridictions, en recentrant le juge sur sa fonction, grâce au développement d'une équipe de collaborateurs, en améliorant les conditions matérielles de travail des personnels et en créant un nouveau modèle de cour d'appel, fondé sur la notion de taille efficiente
- Renforcer la proximité de l'institution judiciaire, en particulier pour les litiges de la vie courante, en créant un tribunal départemental unique de première instance, en principe départemental et comportant plusieurs sites en remplacement des actuels tribunaux d'instance et de grande instance
- Dématérialiser la procédure judiciaire, ce qui présentera des avantages écologiques et économiques du fait de la diminution de la consommation de papier, mais aussi procéduraux du fait de la facilité de transfert et d'accès à l'information
- Assurer un financement pérenne de l'aide juridictionnelle, tout en renforçant le contrôle de son attribution et en mobilisant mieux la protection juridique assurantielle (rétablir un « droit de timbre » pour l'accès à la Justice, modulable en fonction du type d'instance et assurant le bon contrôle de l'attribution de l'aide)

- ▶ **Rapport de la mission d'information sur le redressement de la Justice présidée par Philippe Bas (avril 2017) :**

https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/redaction_multimedia/2017/2017-Documents_pdf/20170405_Dossier_de_presse_Redressement_justice.pdf

Assurer l'indépendance des magistrats vis-à-vis du garde des Sceaux et du ministère de l'Intérieur.

Refonder le ministère public, en suivant les préconisations du rapport de la Commission de modernisation de l'action publique, piloté par l'ancien procureur général de la Cour de cassation :

- Confier au Conseil supérieur de la magistrature le pouvoir de proposer la nomination des procureurs de la République, des procureurs généraux et des membres du parquet général de la Cour de cassation
- Soumettre la nomination des autres magistrats du parquet à l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature
- Transférer au Conseil supérieur de la magistrature le pouvoir de statuer en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet
- Soumettre la décision de mutation d'office d'un magistrat du parquet dans l'intérêt du service à l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature
- Retirer les procureurs généraux de la liste des emplois décidés et pourvus en Conseil des ministres

► **Refonder le ministère public, rapport de la commission de modernisation de l'action publique, sous la présidence de Jean-Louis Nadal (novembre 2013) :**

http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_JLNadal_refonder_ministere_public.pdf

► METTRE EN PLACE UNE JUSTICE RESTAURATRICE

La justice doit être incitative et pas seulement punitive, des alternatives à l'emprisonnement doivent être développées ainsi que des plateformes externes d'accompagnement ouvertes en continu :

- Favoriser les initiatives financées par les citoyen·ne·s
- Dépénaliser plusieurs infractions, comme les délits de racolage passif et de mendicité agressive, de transformer certains délits passibles de prison en contravention de 5^e classe, c'est-à-dire en simple amende (usage de stupéfiants, et, hors récidive, de la conduite sans permis ou sous l'emprise de l'alcool)
- Créer une peine de substitution (« peine de probation »), alternative à la prison, pour certains délits
- Faire de la détention provisoire (incarcération entre le moment des faits et celui du jugement) une « mesure exceptionnelle »
- Automatiser la libération conditionnelle : le rapport propose également, pour les condamnés à moins de cinq ans de prison, une libération conditionnelle automatique aux deux-tiers de leur peine, sauf opposition motivée d'un juge. Pour les condamnés à plus de cinq ans, serait automatisé un examen de leur situation en milieu de peine. Actuellement, un détenu peut faire une demande de libération conditionnelle à mi-peine, ou aux deux-tiers s'il est récidiviste, mais il n'y a aucune automaticité
- Créer un numerus clausus des places en prison.

Actuellement en France : environ 80 000 personnes sont condamnées à la prison
dont 70 000 seulement sont incarcérées,
pour une capacité de 60 000 personnes environ.

► **Mission d'information parlementaire n° 652 (rapport Raimbourg, 2013) :**

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0652.asp>

► GARANTIR LA SPÉCIFICITÉ DE LA JUSTICE DES MINEURS

Garantir, en toute circonstance, la spécificité de la Justice pénale des mineurs, conformément aux engagements internationaux de la France.

Un enfant délinquant est d'abord un enfant en danger.

► **UNICEF – Huit recommandations au futur président de la République :**

<https://lp.unicef.fr/enfants2017/>

► METTRE EN PLACE EN MILIEU CARCÉRAL UNE VRAIE POLITIQUE DE RÉINSERTION

Orienter la politique d'emprisonnement vers la réinsertion et l'humaniser, pour éviter la surcharge des prisons, source de récidive et de radicalisation.

Près de 40 % des condamnés sont récidivistes

D'après une étude du Centre international d'étude de la radicalisation (ICSR) de Londres, 57 % des djihadistes étudiés ont passé du temps en prison avant leur radicalisation, et 27 % s'y sont radicalisés.

Donner l'opportunité aux détenus de longue durée d'améliorer leur niveau de formation et d'obtenir une qualification ou un diplôme leur permettant une réinsertion.

43,4 % des prisonniers sont sans diplôme et 76,2 % ne dépassent pas le niveau CAP (Enquête de l'administration pénitentiaire en 2014)

Mettre en place, en s'inspirant du modèle suédois, un accompagnement des prisonniers vers la liberté.

- Préparer longtemps à l'avance la remise en liberté, ce qui implique de renforcer considérablement les moyens humains des Services pénitentiaires d'insertion et de probation. Contrairement à la France et à ses 80 % de sorties sèches, la Suède a mis en place un « sas de sortie », qui permet l'accompagnement progressif des prisonniers vers la liberté. Les *halvvagshus* (maisons de mi-parcours), dont les résidents ont souvent purgé de longues peines, en sont un exemple.
- Généraliser la libération conditionnelle aux deux-tiers de la peine. Le service des probationes n'a pas seulement la responsabilité de surveiller les ex-détenus, mais aussi de leur fournir un programme de traitement, en cas de dépendance à l'alcool, à la drogue, ou de problèmes de violence. Si, en France, chaque conseiller d'insertion et de probation suit, selon les syndicats, autour de 130 personnes, en Suède, c'est plutôt de 30 à 35. Par ailleurs, les agents publics y sont épaulés par plus de 4 000 *superviseurs* bénévoles, appelés quand l'administration estime qu'un soutien additionnel est nécessaire.
- Permettre aux magistrats d'utiliser un arsenal de sanctions alternatives : bracelets électroniques, surveillance électronique, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, injonction de soins. En Suède, 4 300 condamnés sont sous écrou et 13 000 purgent leur peine à l'extérieur.
- Permettre que la peine soit purgée avec dignité. Les détenus suédois sont par exemple en chambre individuelle ou exceptionnellement double, dans les conditions les plus proches de la vie normale.

*« En prison, vous avez les mêmes droits et les mêmes obligations qu'à l'extérieur.
La seule différence est que vous ne pouvez pas les exercer de la même façon.
C'est ce qui constitue votre sanction ».*

Nils Oberg, directeur de l'administration pénitentiaire suédoise
Interview donnée à Libération, 17 février 2015

- Permettre aux détenus de garder le contact avec leur famille et leurs amis, afin de faciliter la réinsertion, sauf contre-indication posée par le juge.
- Généraliser la possibilité de travailler en prison, ce qui est un facteur de facilitation pour la réinsertion. Aujourd'hui en France, seuls environ 30 % des détenus ont cette possibilité.

Après la mise en place du revenu universel – cf. le livret thématique n° 6, « *Vers une politique socio-économique responsable pour un monde juste* », placer une partie de celui des prisonniers sur un compte épargne, afin que chacun dispose d'un capital à sa sortie, aidant à sa réinsertion.

► LANCER UN PLAN D'URGENCE POUR LES PRISONS

Lutter contre la surpopulation des maisons d'arrêt

Interdire strictement le maintien en maison d'arrêt des personnes condamnées définitivement à plus d'un an d'emprisonnement. Il n'est plus acceptable que les prévenus soient les détenus les moins bien traités de France, Il s'agit désormais de mettre en œuvre ses dispositions afin de limiter le recours à la détention provisoire, d'accélérer le déroulement des informations judiciaires et de raccourcir les délais d'audience. Certes, il ne faudrait pas reporter sur les centres de détention le problème de surpopulation des maisons d'arrêt mais les locaux et le régime de ceux-ci offrent des activités collectives plus importantes et les détenus ne sont pas soumis à l'encellulement au cours de la journée. Ces mesures devraient être expérimentées dans l'une des régions pénitentiaires, afin d'en évaluer les conséquences.

Faire respecter la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, dont l'application est sans cesse reportée depuis 2003 (cf. supra « *Mettre en place en milieu carcéral une vraie politique de réinsertion* »).

Déconcentrer au niveau régional la gestion des affectations des détenus. Une telle déconcentration permettrait d'éviter des transfèrements longs, complexes et coûteux.

Développer le placement sous surveillance électronique. Il constitue un instrument de prévention de la récidive en évitant la rupture des relations familiales ou la perte d'un emploi ; il est un instrument moins coûteux que la prison ; enfin, il peut permettre de lutter contre la surpopulation dans les maisons d'arrêt (cf. supra « *Mettre en place en milieu carcéral une vraie politique de réinsertion* »).

Repenser les politiques de santé à l'égard des détenus malades mentaux et toxicomanes. Il s'agit de renforcer les capacités d'accueil des centres hospitaliers spécialisés (unités fermées des hôpitaux psychiatriques et doublement au minimum des lits en UMD, Unités pour malades difficiles). Par ailleurs, la place des toxicomanes en tant que tels n'est pas en prison. La simple consommation de stupéfiants ne devrait pas impliquer de peines d'emprisonnement. S'agissant des toxicomanes délinquants, les traitements de substitution doivent être généralisés sans être interrompus lors de la sortie mais il existe, en milieu libre, trop peu de places dans les centres de soins. Cette question relève davantage d'une politique de santé publique.

Modifier la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. La législation sur le séjour des étrangers prévoit aujourd'hui une peine d'un an d'emprisonnement pour les sans-papiers. Cette mesure a un effet pervers : elle encombre les prisons, ce qui contribue à la dégradation des conditions de détention, notamment dans les grandes maisons d'arrêt.

Rappeler aux juges de l'application des peines l'importance des mesures de libération conditionnelle et de commutation de peine, qui constituent un facteur important de prévention de la récidive.

Réhabiliter le parc pénitentiaire

Réhabiliter une grande partie du parc immobilier. Les plus vétustes et les moins adaptées des vieilles prisons devront être fermées. Sur le court terme, élaborer une stratégie immobilière et procéder à un bilan exhaustif de la situation des établissements pénitentiaires afin de pouvoir établir les priorités et élaborer une stratégie immobilière à travers une loi de programme sur cinq ans.

Équiper les bâtiments de parloirs suffisamment vastes, de lieux de formation, d'ateliers, de locaux socio-éducatifs et de terrains de sport adaptés, en privilégiant les établissements à taille humaine et en prévoyant un effort important de maintenance, dont les moyens et l'organisation seront réorganisés.

Mieux définir les droits et les devoirs des détenus

Adapter les conditions de détention à la dangerosité des détenus en limitant le recours aux fouilles afin d'éviter celles qui sont inutiles, exaspérant les détenus et, par conséquent, renforçant les tensions avec les surveillants. Les fouilles à corps doivent être limitées au maximum, le recours aux investigations corporelles internes devant être prohibé, sauf cas exceptionnel motivé par un impératif de sécurité.

Réformer la procédure disciplinaire. Il apparaît tout d'abord nécessaire d'assurer une meilleure adéquation entre les fautes commises et les sanctions. Le « mitard » apparaît trop souvent comme l'unique solution aux incidents occasionnés. Il importe aussi de renforcer les droits de la défense des détenus lors de la procédure disciplinaire, tout détenu devant être assisté d'un avocat, s'il le demande, lors de son passage devant la commission de discipline. De surcroît, les visiteurs de prison doivent être autorisés à rencontrer les détenus placés au « mitard ». Une telle mesure est de nature à réduire la fréquence des suicides qui se produisent dans les cellules du quartier disciplinaire.

Rétablir les droits des détenus comme citoyens à part entière, sauf peine expresse prononcée par un juge. Il s'agit de renforcer la liberté d'expression, de favoriser le droit de vote et d'autoriser la création d'associations en détention dans un cadre normatif et réglementaire à définir.

Améliorer les conditions matérielles de détention. Il apparaît nécessaire de prolonger les activités proposées aux détenus jusqu'à 20 heures afin de permettre à ceux qui travaillent de suivre parallèlement des enseignements ou de profiter des activités mises à leur disposition (bibliothèque, salle de musculation, sports collectifs, etc.). De même, les activités sportives, culturelles, etc., devront être considérablement développées et les liens avec l'extérieur favorisés par la subvention des associations agréées intervenant en détention.

Améliorer l'accueil des familles. Un effort particulier doit être entrepris pour maintenir les liens familiaux. Les familles sont aujourd'hui culpabilisées lorsqu'elles rendent visite à leurs proches. Dignité et fermeté doivent être conciliées. Il paraît également nécessaire d'élargir les plages horaires réservées aux visites et de favoriser le rapprochement des détenus ainsi que les moyens de transport, d'accueil et d'hébergement indispensables aux familles venant de loin.

Favoriser le travail pénitentiaire et la formation, seuls gages d'une réinsertion possible

Augmenter la rémunération des détenus. Le contrôle de l'inspection du travail en prison demeure limité et peu contraignant et le détenu ne bénéficie pas de la protection du droit du travail. D'autre part, les salaires versés devront correspondre au minimum au SMIC horaire sur lesquels sera déduite une participation au coût de l'hébergement, de l'alimentation et des activités proposées. Une autre partie du salaire devrait constituer un pécule visant à faciliter la sortie, s'ajoutant à la fraction du revenu universel versée sur un compte bloqué – voir la dernière remarque du chapitre intitulé « *Mettre en place en milieu carcéral une vraie politique de réinsertion* », p. 8 de ce livret. Il convient de mettre fin à l'exploitation des détenus par les entreprises en raison des coûts infimes de ce travail et qui contribue également au chômage.

Encourager le travail à l'extérieur. Des opérations d'intérêt général (contribution à la préservation des sites naturels par exemple) pourraient être conduites. Bien sûr il ne s'agit pas de revenir au travail forcé, mais de permettre aux détenus d'effectuer des travaux d'intérêt général, payés au niveau du SMIC, permettant des contacts avec l'extérieur et participant au recouvrement de la dignité de chacun.

Mieux prendre en compte le travail et les efforts de formation dans le cadre du mécanisme de réduction de peine.

Obliger l'Éducation nationale à mieux respecter ses obligations. L'Éducation nationale ne doit pas négliger les prisons. Il apparaît indispensable que tous les postes d'enseignants prévus soient pourvus, et d'aller au-delà, en affectant davantage de professeurs notamment dans les maisons d'arrêt. Il semble en outre nécessaire de mieux définir le partenariat existant entre l'Éducation nationale et l'administration pénitentiaire sous le contrôle des inspections.

Préparer la réinsertion dès la maison d'arrêt. Il convient de favoriser la tâche des intervenants extérieurs, notamment en coordination avec l'éducation nationale, en vue du développement des dispositifs de réinsertion portant sur la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition de connaissances, la formation professionnelle, l'initiation à l'informatique et aux nouvelles technologies, etc. (cf. supra « *Mettre en place en milieu carcéral une vraie politique de réinsertion* »).

Développer la concertation et la responsabilisation

Développer la concertation entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire. Bien souvent, les contacts sont très insuffisants, notamment entre les maisons d'arrêt et les juges d'instruction. Le dialogue entre les magistrats et les établissements, à propos de la situation des détenus, doit être institutionnalisé et renforcé.

Assurer la concertation au sein des établissements. Il convient de renforcer le dialogue entre l'administration pénitentiaire et les autres intervenants au sein de l'établissement (personnel médical, travailleurs sociaux, associations), par exemple via une réunion hebdomadaire rassemblant l'ensemble de ces personnes.

Associer étroitement le personnel à ces réformes

Disposer de personnels en quantité et en qualité suffisantes et en améliorer la gestion. Il faut que les besoins de l'administration pénitentiaire en ressources humaines soient clairement identifiés et que la taille des effectifs soit adaptée en conséquence. Il faut que tous les postes prévus soient réellement pourvus. Il s'agit également de revaloriser les métiers de l'administration pénitentiaire et de favoriser la formation continue.

La Cour des comptes a publié en mars 2016 un rapport pointant que l'administration pénitentiaire ne dispose pas d'outil rigoureux de pilotage des effectifs et de leur organisation.

Mettre en place des mesures adaptés aux jeunes radicalisés. Le dispositif de regroupement des prisonniers radicalisés au sein de quartiers dédiés en cours d'expérimentation, outre son caractère potentiellement dangereux, ne découle d'aucune disposition légale applicable, ce régime *sui generis* ne s'apparentant ni à la détention ordinaire, ni à la mise à l'isolement.

« Continuons d'entasser quatre personnes dans des cellules de 9m² avec des imams autoproclamés, sans aucune régulation, et nous aurons des dizaines de Merah et de Nemmouche ».

Serge Portelli, président de la Cour d'appel de Versailles et auteur de *La vie après la peine*

Engager une réflexion sur la nature de la prise en charge des jeunes de retour des zones de conflit, étant observé que l'incarcération ne peut pas être le mode de traitement indifférencié d'un phénomène qui touche plusieurs centaines de personnes aux degrés d'engagement disparates.



► **Nous remercions chaleureusement M^{me} Anne Joubert du réseau *Les Expertes France* pour l'ensemble de ses précieux travaux sur la détention, qui sont à la base du nôtre.**